

## Règlement de la Brocante couverte

**Article 1 :** L'APEL du groupe scolaire Louise de Bettignies organise une brocante couverte de 7 h 00 à 17 h 00, salle Paul Machy à Dunkerque-Rosendaël.

**Article 2 :** Les participants doivent fournir les renseignements demandés par l'association lors de leur inscription.

**Article 3 :** Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements.

**Article 4 :** L'ouverture des portes pour les vendeurs se fera à partir de 6 h.

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

L'ouverture des portes pour les acheteurs se fera à partir de 7 H.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent pas proposer à la vente d'animaux vivants, de biens alimentaire, d'objets neufs, de boissons ou de bouteilles de gaz.

**Article 6 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

## Règlement de la Brocante couverte

**Article 1 :** L'APEL du groupe scolaire Louise de Bettignies organise une brocante couverte de 7 h 00 à 17 h 00, salle Paul Machy à Dunkerque-Rosendaël.

**Article 2 :** Les participants doivent fournir les renseignements demandés par l'association lors de leur inscription.

**Article 3 :** Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements.

**Article 4 :** L'ouverture des portes pour les vendeurs se fera à partir de 6 h.

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

L'ouverture des portes pour les acheteurs se fera à partir de 7 H.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent pas proposer à la vente d'animaux vivants, de biens alimentaire, d'objets neufs, de boissons ou de bouteilles de gaz.

**Article 6 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

## Règlement de la Brocante couverte

**Article 1 :** L'APEL du groupe scolaire Louise de Bettignies organise une brocante couverte de 7 h 00 à 17 h 00, salle Paul Machy à Dunkerque-Rosendaël.

**Article 2 :** Les participants doivent fournir les renseignements demandés par l'association lors de leur inscription.

**Article 3 :** Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements.

**Article 4 :** L'ouverture des portes pour les vendeurs se fera à partir de 6 h.

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

L'ouverture des portes pour les acheteurs se fera à partir de 7 H.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent pas proposer à la vente d'animaux vivants, de biens alimentaire, d'objets neufs, de boissons ou de bouteilles de gaz.

**Article 6 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

## Règlement de la Brocante couverte

**Article 1 :** L'APEL du groupe scolaire Louise de Bettignies organise une brocante couverte de 7 h 00 à 17 h 00, salle Paul Machy à Dunkerque-Rosendaël.

**Article 2 :** Les participants doivent fournir les renseignements demandés par l'association lors de leur inscription.

**Article 3 :** Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements.

**Article 4 :** L'ouverture des portes pour les vendeurs se fera à partir de 6 h.

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

L'ouverture des portes pour les acheteurs se fera à partir de 7 H.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent pas proposer à la vente d'animaux vivants, de biens alimentaire, d'objets neufs, de boissons ou de bouteilles de gaz.

**Article 6 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.